



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 30 mars 2017

**OBJET : 12-2 - PROJET URBAIN
AMENAGEMENT MARENDA-LACAN -
GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
ANTIPOLIS AVENIR - APPROBATION**

Le jeudi 30 mars 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23/03/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Marc GERIOS à M. Lionel TIVOLI
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Jacqueline DOR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

89344

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 AVR. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 AVR. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-2 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 12 juillet 2013, la Commune a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles de l'Îlot Marena-Lacan, à la Société Publique Locale « Antipolis Avenir ».

Par délibération du 23 octobre 2015, afin de réaliser le programme envisagé, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement portant la réalisation de ce projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 28 717 194,54€HT.

Par délibération du 22 septembre 2016, la Ville a garanti un prêt de trois millions d'euros, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 6 mars 2017 et conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, la SPL sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour le prêt de 2 320 000€ qu'elle doit réaliser dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- la SPL Antipolis Avenir contracterait un emprunt de 2 320 000€ (DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS) auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;

- la Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie à la SPL pour cet emprunt à hauteur de 100% du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée. Une convention jointe à la présente délibération vient fixer les modalités de cette intervention financière.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013 ;

Vu les articles L.300-4 à L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et dont le montant s'élève à 2 320 000€ (DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'Îlot Marena-Lacan.

12-2 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	2 320 000 euros
Phase de préfinancement	
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,12%
Phase d'amortissement	
Durée	7 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1,12%
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement constant

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

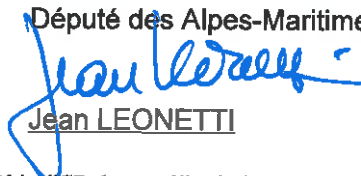
Article 5 : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, concernant l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-2 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDALACAN - GARANTIE D'EMPRUNT -
CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 06/04/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/04/2017

Numéro de l'acte : DCM893-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170330-DCM893-17-DE

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers